

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par
Mme Porte

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« statut vaccinal »

les mots :

« l'obtention des deux injections initiales du vaccin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les récentes préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé émises par son directeur général qui a déclaré que "des programmes de rappel sans discernement ont toutes les chances de prolonger la pandémie, plutôt que d'y mettre fin".

A cet égard, les annonces du ministre français de la Santé, permettant la dose de rappel d'abord 6 mois après la deuxième dose, puis 5 mois, puis ensuite 4 mois et désormais 3 mois après, sont caractéristiques de "programme de rappel sans discernement".

L'objet de cet amendement est donc de délivrer, de façon définitive, le passe vaccinal à toutes les personnes ayant eu les deux premières injections du vaccin, libre à elles ensuite de solliciter les doses de rappel dans le cadre du calendrier décidé au niveau national.